

# CONTRAT DE LOCATION DU LANCE BALLE TENNIS TUTOR 3

## Entre

L'association « Les Tennismen Enseignants du Beauvaisis » située au 61 Rue Aristide Briand  
60000 Goincourt

Propriétaire du matériel,  
Représenté par Yannick SUTRA

## Et

M .....

Demeurant à .....

Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'association « Les Tennismen Enseignants du Beauvaisis » loue le matériel suivant au preneur ;

- DESIGNATION : Machine Lance Balles « Tennis TUTOR 3 »
- EQUIPEMENT / CONSOMMABLES : une télécommande, 2 seaux de 72 balles de marque « Babolat », un chargeur, une notice d'emploi.
- DUREE DE LA LOCATION : La présente location est consentie pour une durée de 1h30 le ..... / ..... / 20.....
- LOYER : Le montant du loyer est gratuit.
- CAUTION : Le montant de la caution est de 1000€. Celle-ci sera remboursée après retour du matériel, déduction faite de toute dégradation.

## CONDITIONS GENERALES :

Le matériel sera utilisé uniquement sur les terrains de tennis de Goincourt. Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défektivité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur ; si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

L'association « Les Tennismen Enseignants du Beauvaisis » , Signature	Le preneur, Signature
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------